ABF FRANCE REFERENCE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
400 852 638 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF France Référence sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 28 février 2005 à 13 h 30, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 14 mars 2005 à 13 h 30, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Changement de dépositaire ;
— Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 11 du 26 janvier 2005, page 516.

Le conseil d'administration.

83579

ABF JAPON

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
410 161 889 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Japon sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 28 février 2005 à 15 h 30, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 14 mars 2005 à 15 h 30, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Changement de dépositaire ;
— Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales et obligatoires* nº 11 du 26 janvier 2005, page 517.

Le conseil d'administration.

83580

ABF STRATEDIS

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris.
384 670 592 R.C.S. Paris.

DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Sicav ABF Stratedis sont informés que l'assemblée générale extraordinaire convoquée le lundi 28 février 2005 à 17 heures, au siège social, n'a pas pu délibérer faute de quorum.

En conséquence, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le lundi 14 mars 2005 à 17 heures, au siège social, 10, place des Cinq-Martyrs du Lycée-Buffon, 75015 Paris, en vue de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Changement de dépositaire ;
— Pouvoir pour les formalités.

Les conditions d'exercice du droit de vote de l'actionnaire ont été énoncées lors de la première convocation parue au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* nº 11 du 26 janvier 2005, page 518.

Le conseil d'administration.

83584

ACTIONS TECHNO MONDE

Société d'investissement à capital variable (Sicav).
Siège social : 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.
338 860 422 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires de la société Actions Techno Monde sont convoqués en assemblée générale mixte le 18 avril 2005 à 15 heures, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Sous forme ordinaire :
— Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport du président joint au rapport du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 - Affectation du résultat.

Sous forme extraordinaire :
— Changement de date de clôture de l'exercice social ;
— Modification statutaire corrélative ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'assemblée générale :

Sous forme ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport établi par le président du conseil d'administration conformément à l'article 117 de la loi de sécurité financière qui modifie l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration et aux éventuelles limitations de pouvoir de la direction générale, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne mises en place.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport du commissaire aux comptes établi en conformité de l'article 120 de la loi de sécurité financière, présentant ses observations sur le rapport du président, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, prend acte du rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, et en approuve les termes.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à 208 312,85 € ;
— décide la répartition des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 208 312,85 € ;
— fixe à 5,35 € le dividende net par action ;
— arrête à 107,06 € la somme à virer sur le compte « Report à nouveau de l'exercice ».

L'assemblée générale décide que ce dividende sera mis en paiement, le 12 mai 2005, pour toutes les actions existant à cette date au titre du coupon, dont la ventilation est donnée ci-dessous :
— Obligations françaises non indexées et titres de créances négociables : Néant ;
— Actions françaises d'un montant de 5,35 € ;
— Autres revenus : Néant.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été alloué au titre des trois derniers exercices.

Sous forme extraordinaire.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social dorénavant fixée au dernier jour de bourse du mois de septembre de chaque année.

Septième résolution. — L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente décide de modifier l'article 26 des statuts en son premier alinéa désormais rédigé comme suit :
« Article 26 - Exercice social :
L'année sociale commence le lendemain du dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre et se termine le dernier jour de Bourse de Paris du même mois de l'année suivante. »
Le reste de l'article sans changement.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur d'une expédition des résolutions adoptées par la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

En application du décret nº 67-236 du 23 mars 1967, les actionnaires peuvent dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion,

demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. Ces demandes devront être adressées au siège de la société, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris.

Conformément aux décrets nº 86-584 du 14 mars 1986 et nº 88-55 du 19 janvier 1988 modifiant le décret nº 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales relatifs au vote par correspondance dans les assemblées d'actionnaires, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au siège social de la société, 25, rue de Courcelles, 75008 Paris, par lettre recommandée avec la demande d'avis de réception reçue six jours au moins avant la date de réunion.

Ils devront justifier de la représentation ou de la possession de leurs actions, soit pour les actions nominatives par le justificatif de l'inscription nominative, soit pour les titres au porteur, par dépôt préalable à l'envoi de leur demande du certificat d'immobilisation de l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou se faire représenter à la réunion devront remettre, cinq jours au moins avant la date de réunion, le certificat d'immobilisation de l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée à la banque Finama, 157, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

83488

AIROX

Société anonyme au capital de 1 550 000 €.
Siège social : Z.I. de l'Echangeur, rue du 18 Juin 1940, 64000 Pau.
387 660 509 R.C.S. Pau.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM., Mmes les actionnaires de la société Airox sont convoqués en assemblée générale mixte le mardi 5 avril 2005 à 11 heures, au siège social : Z.I. de L'Echangeur, rue du 18 Juin 1940, 64000 Pau, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport joint du président du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) ;
— Rapport joint sur le contrôle interne du commissaire aux comptes ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Mise en place d'un programme de rachat d'actions ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Augmentation de capital par incorporation de réserves ;
— Division de la valeur nominale des actions ;
— Mise à jour corrélative de l'article 6 des statuts ;
— Modification de l'objet social ;
— Mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts ;
— Dans le cadre du transfert des actions de la société à la cote d'un autre marché d'Euronext Paris S.A. :
– Modification des statuts de la société afin de les mettre en harmonie avec les dispositions légales applicables, et notamment de laisser le choix aux actionnaires de détenir leurs actions au nominatif ou au porteur,
– Eventuellement, mise en place d'un programme de rachat d'actions,
– Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières simples et/ou composées, avec et sans maintien du droit préférentiel de souscription,
– Délégation de compétence au conseil d'administration aux fins de décider une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,
– Proposition d'augmentation du capital social réservée aux salariés de la société,
– Eventuellement, délégation donnée au conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'art. L. 255-209 du Code de commerce,
— Questions diverses ;
— Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 5 avril 2005

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président du conseil d'administration (article L. 225-37 du Code de commerce) et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 3 009 202,10 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 3 009 202,10 € de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice	3 009 202,10 €
Dotations aux réserves :	
A la réserve légale	45 000,00 €
Au poste « Report à nouveau »	1 064 202,10 €
Dividendes :	
A titre de dividendes	1 900 000,00 €

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 12 avril 2005.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
31 décembre 2001	0,00 €	0,00 €	0,00 €
31 décembre 2002	200 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €
31 décembre 2003	770 000,00 €	385 000,00 €	1 155 000,00 €

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice en cours à fixer en euros.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale constatant que les mandats d'administrateurs de :
— M. Soubra Amr ;
— M. Soubra Khaldoun,
sont arrivés à leur terme, décide de renouveler lesdits mandats pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2010 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution *(Programme de rachat d'actions).* — Sous la condition suspensive du transfert des actions de la société sur un autre marché d'Euronext Paris S.A., l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et après avoir entendu la présentation du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la société dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le conseil d'administration, et pour un montant global maximal de 8 000 000 €, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La présente autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration en vue de :
— vendre des actions de la société en fonction des situations de marché en vue de régulariser le cours de l'action ;
— assurer la régulation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre-tendance sur le marché ;
— intervenir sur le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
— favoriser la réalisation d'opérations financières ou de croissance externe, les actions acquises pouvant être utilisées à toutes fins et notamment être, en tout ou en partie, conservées, cédées, transférées, apportées ou échangées ;
— les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du